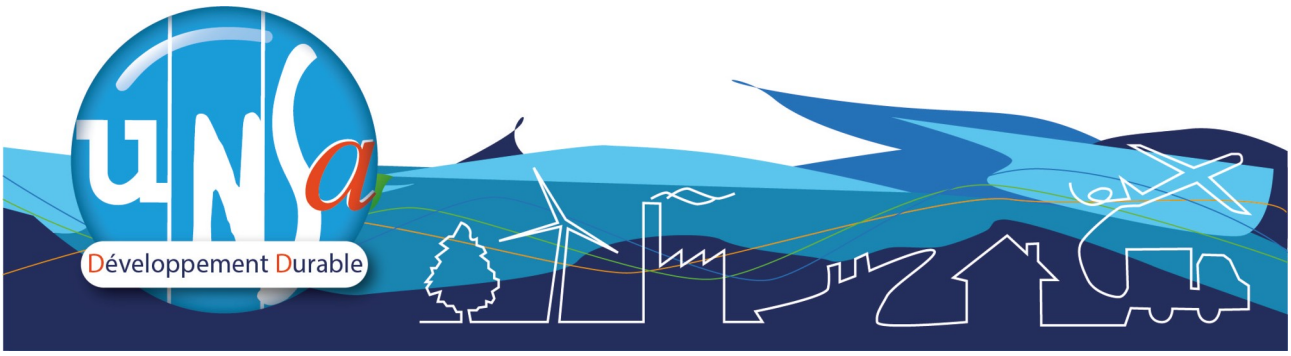


Déclaration de l'UNSA Développement Durable

Comité social d'administration ministériel du 12 novembre 2026

Point 3 : Réforme de l'organisation de l'autorité environnementale

Nous intervenons aujourd'hui alors que s'engage une réforme structurante de l'autorité environnementale, avec la création d'une autorité unique, annoncée pour le 1er mai 2027, et la mise en place d'une phase de coordination renforcée à compter de novembre 2026.

Cette décision, prise par le ministre délégué chargé de la Transition écologique, Mathieu Lefèvre, suit la remise du rapport du président de l'Autorité environnementale, Laurent Michel, et ses propositions.

Nous regrettons que la réforme ait été rendue publique par voie de presse avant que nous n'en soyons informés.

Dans ce contexte, l'UNSA souhaite rappeler plusieurs points essentiels.

1. Un enjeu d'indépendance et de qualité

L'intégration de l'autorité environnementale unique au sein de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD) est présentée comme un gage d'indépendance. Nous y veillerons : la capacité à rendre des avis objectifs, éclairés et autonomes doit rester au cœur de la réforme.

Aucune mention des enjeux d'indépendance n'apparaît clairement dans les annonces ministérielles. Nous demandons que ce principe figure explicitement dans les textes et dans les organisations futures.

2. Une organisation nationale et territoriale qui doit rester efficace

Les textes présentés maintiennent une logique de territorialisation de l'autorité environnementale : les missions régionales devraient traiter la majorité des dossiers, en lien avec les DREAL.

Nous prenons acte que les personnels des pôles évaluation environnementale ne voient pas leurs missions ni leurs affectations modifiées à court terme.

L'UNSA sera particulièrement attentive à ce que cette garantie soit respectée.

3. Des évolutions institutionnelles majeures, mais pas de remise à plat des textes

Les projets de décret et d'arrêté mettent en place une phase transitoire de coordination, confiant au président de l'Autorité environnementale la coordination l'harmonisation et la qualité des travaux, favorisant l'échange avec les parties prenantes et instaurant une feuille de route pluriannuelle.

Cependant, nous constatons une absence de concertation réelle sur l'impact pour les agents, tant sur les modalités de travail que sur le périmètre des missions.

4. La transparence et la concertation doivent guider la réforme

Nos revendications sont celles de la concertation, du respect des compétences et de la prise en compte des effectifs, notamment dans un contexte budgétaire contraint.

Nous regrettons que la réforme ait été rendue publique par voie de presse avant d'être discutée avec les représentants du personnel.

Nous demandons une véritable consultation des instances représentatives du personnel en 2027 sur l'organisation de l'IGEDD et la nouvelle autorité, ainsi que sur les impacts pour les DREAL et leurs agents.

5. Vigilance sur les moyens et l'accompagnement

Alors que la réforme du financement des collectivités suscite l'inquiétude et pourrait affecter les capacités d'appui à la politique environnementale, L'UNSA demande des garanties quant au maintien des moyens humains, techniques et budgétaires pour l'autorité environnementale, y compris au niveau régional.

Pour l'UNSA, cette réforme ne doit pas être l'occasion d'une remise en cause des missions, des effectifs ni de l'indépendance de l'autorité environnementale. Nous attendons notamment :

- Une clarification du rôle de l'IGEDD et des pôles DREAL, ainsi que des garanties sur leur mission.
- La transparence sur la feuille de route pluriannuelle et le programme de travail annuel.
- Le maintien d'un dialogue constructif avec les représentants du personnel durant toutes les étapes de la réforme.

Nous souhaitons que la réforme de l'autorité environnementale soit menée en respectant le dialogue social, les principes de qualité et d'indépendance, et l'équité territoriale.

L'UNSA vous remercie.